

**ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-651**

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE**

**DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie**

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2025 par Monsieur LE GAL Patrick, Secrétaire de l'association TRIAU, domiciliée 52 bis Rue de la Madeleine à Moréac (56500).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur LE GAL Patrick est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le 29 novembre 2025 de 10h00 à 1h00 (le 30 novembre 2025), à l'occasion du « Téléthon » à l'espace An Ty Roz de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 26 novembre 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire  
Didier LE GAILLARD

